



Lettre ouverte au CEMA

Stopper par la force de la loi

L'action du Gouvernement

*imaginé par un auditeur de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale,
ancien expert près des tribunaux de Grande Instance et cours d'Appel.*

Le chef des états-major des armées (CEMA) met toujours un point d'honneur (militaire) à ce que les corps d'Armées, exécutent les ordres du politique, même si les désaccords sont profonds, car ils émanent du représentant légitimement élu par un peuple souverain et doivent être exécutés sans état d'âme, c'est le contrat !

Mais, les chefs des d'Armées ont des preuves sérieuses et tangibles comme quoi les élections présidentielles trompent le peuple. Et si cela est la cas, exécuter les ordres reçus seraient illégitime.
Que faire !?!

Alors ils se souviennent que l'étymologie de 'république' signifie, 'la chose publique', et qu'elle fut définie juridiquement par **Cicéron** et acceptée dans le corpus juridique en l'état.

«[...]la République (**res publica**) n'existe et ne subsiste que par le dessein (**causa**) qui l'a vu naître, c'est à dire la communauté d'intérêts (**utilitatis communio**) et l'accord de droit (**consensus iuris**) [...]

Ils réalisent, par voie de conséquence, que son Gouvernement, peu importe sa forme et son mode d'élection, a l'**obligation** d'accomplir et mettre en œuvre la volonté du peuple (**populus**) car c'est l'intérêt général, et que précisa **Cicéron**, «[...] lorsque les droits du '**populus**' sont niés, il n'y a pas de **res publica**.[...]».

Surabondamment, chaque militaire sait que les plus grandes menaces sont celles de l'intérieure, et qu'il faut les résoudre avec la plus grande fermeté, d'autant plus que l'histoire nous montre que, si des criminels organisés peuvent prendre le contrôle des États, ils sont amoraux et lâcheront toujours leurs 'alliés' qui se sont impliqués dans leurs crimes. D'autant que ces derniers seront utilisés comme fusibles, pour diminuer leurs responsabilités et subir la vindicte du peuple.

Situation, à l'évidence, inacceptable pour des hommes d'honneurs !

Ils connaissent aussi l'**article 89.5** de la Constitution de la République Française qui interdit au Gouvernement de cesser d'être républicain, «*La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. [...]*». Article validé in-extenso par le Conseil Constitutionnel, décision n° 92-312, 99-410 et 2000-429,

Ils savent aussi que, dans la République, **chaque ordre illégitimement exécuté est constitutif d'un crime aggravé car en bande organisée et sous autorité**, articles 222-14-1, 432-4 à 432-6, 433-14 à 433-16, 444-1 à 444-9 du Code pénal punis, ab initio, de 27 années de prison.



Alors, comme **le savoir est un titre de responsabilité**, ils décident d'agir et organisent un referendum pour lever le terrible doute de la potentielle illégitimité du Président, chef des armées.

L'article 3 alinéa 2 de la Constitution ne les y empêche pas. En effet, alors qu'il interdit l'organisation d'un referendum à une «[...] sous-section du peuple [...]», nulle interdiction pour une institution républicaine, surabondamment lorsque celle-ci représente les intérêts d'un peuple souverain indivisible.

Ils ne peuvent aussi ignorer, par leurs vœux et l'article **L1111-1** du Code de la défense, qu'ils sont les défenseurs de la République, et que, si le président est illégitime, c'est le crime le plus violent qui puisse être commis contre elle donc contre son peuple (**populus**).

L'énoncé du referendum pourra être le suivant :

*«Voici le texte de la question à laquelle vous aurez à répondre par «Oui» ou par «Non» :
Approuvez-vous la démission du Président de la République ?».*

Pour obliger le Gouvernement à prendre en compte un referendum d'initiative populaire non définie dans la Constitution, une stratégie est mise en place.

Une première pétition nationale est lancée (celle-ci). Si elle recueille au moins 5 millions de signatures^(voir biblio, seuil d'incohérence) en faveur, alors, un referendum officiel devra être organisé sur le fondement républicain de l'**article 89.5** complété par les articles **2.7, 3.1 et 5** de la Constitution, annulant par leur supériorité légitime, les articles **L558-44, 46, 47, 48 et 49** et **L561 et L562** du Code électoral.

Les résultats seront contrôlés conjointement par le Conseil Constitutionnel (**article 60**), et, selon le même fondement républicain, par un collectif indépendant de citoyens, au cours d'une séance publique, diffusée en direct.

Prenant acte, au cas d'espèce, de l'illégitimité des articles ci-dessous, n'ayant pas fait l'objet d'une validation populaire, en violation complète du principe républicain de l'article 89.5 :

Articles, 11 (révision n°2008-724 du 23 juillet 2008 - art.4), 25 (révision n°2008-724 du 23 juillet 2008, art. 10), 34 (révision n°2008-724 du 23 juillet 2008, art. 11), 72 (révision n°2003-276 du 28 mars 2003 – art. 5, 6, 7, 8, 37) et 73 (révision n°2008-724 du 23 juillet 2008 - art. 38).

Et si la décision du peuple est de stopper le mandat du Président, il sera demis à titre exécutoire, sur le fondement de l'**article 68.1** de la Constitution.

Nous projetons même que la force ne sera pas utilisée, car le Gouvernement, composé de petites gens amoraux, mais totalement conscient de leurs crimes, se seront déjà enfuis pour échapper à la responsabilité pénales, mais aussi à un lynchage probable.



Puis, considérant l'exceptionnalisme de la situation, et pour sauver la république mise en grand péril par ceux même qui avaient pour tâche de la défendre, un gouvernement militaire de transition devra être mis en place immédiatement.

L'état de siège sera déclaré (**article 26**) pour 12 jours et plus après validation du parlement.

Le Président, démis de ses fonctions, sera remplacé, par le militaire le plus haut gradé.

La France revenue, in extremis, sur le chemin de la souveraineté, dans ses choix et sa monnaie, recouvrira, de facto, son prestige international, et incitera les autres nations opprimées à suivre son exemple, pour stopper les crimes de cette mafia mondialisée et ouvrir une nouvelle aire de prospérité et d'équilibre aux communautés.

Surabondamment, l'armée, ayant joué le rôle de sauveur de la nation en dernier ressort, recouvrira, de facto, son honneur, effaçant ses crimes, Yougoslavie, Irak, Mali, Afghanistan, Libye, Syrie, Ukraine,... Et pourra ainsi légitimer lors d'un referendum populaire, son nouveau rôle essentiel de protecteur des intérêts vitaux de la France, si d'aventure des crapules s'en emparaient.

Biblio

(1) Seuil d'incohérence

Le nombre 5,2 millions provient de l'application de la formule du groupe incohérent. Incohérent, car, la seconde quantification canonique de la physique quantique, dit, que pour gagner une nouvelle propriété, en l'espèce, la puissance collective, nécessaire à la réussite de la mission, il faut en perdre une, en l'espèce celle du dénombrement. C'est l'effet de seuil, qui après simplifications et approximations, donne la formule, $P(\text{population}) = 1 + \ln(\text{total}/1\ 000\ 000)$.

(2) Code de la défense article L1111-1

«La stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter.[...] La politique de défense [...] contribue à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale. Elle pourvoit au respect des alliances, des traités et des accords internationaux et participe, [...]»

Joyeuses Fêtes et bonne chasse !